



**PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**SECRETARIAT GENERAL
CRIP**

**ARRÊTE n° 1816
PORTANT DÉCLASSEMENT
D'UN BIEN DU DOMAINE PUBLIC DE L'ÉTAT**

**Le Préfet de La Réunion
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu Le code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L.2141-1,
- Vu Le code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L.3211-1,
- Vu La décision d'inutilité et de remise au service du domaine du 23 août 2021 du Directeur de l'Environnement et l'Aménagement et du Logement de la parcelle AO 762 (SAINT-DENIS).

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Est déclassée du domaine public routier la parcelle cadastrée AO 762 d'une superficie totale de 103 m² sur la commune de Saint-Denis, immeuble inscrit à l'inventaire des propriétés de l'État sous les numéros CHORUS 210572/478631.

Article 2 :

La Secrétaire Générale de la préfecture, le Directeur de la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, le Directeur des Finances publiques sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Réunion et dont ampliation leur sera adressée.

Fait à Saint-Denis, le

14 SEPT 2021

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
La secrétaire générale
Régine PAM